

# Procès-verbal du Conseil municipal de la Commune de LESNEVEN du 05 octobre 2023

**DATE DE  
CONVOCAATION**

29 septembre 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

Dont 1 procurations

Quorum : 15

L'An deux mil vingt-trois, le 05 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

**Étaient présents** : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM GOURIOU, BIANEIS, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER, RUSCIO.

**Absent ayant donné procuration** : M. AUFFRET ayant donné procuration à M. QUINQUIS.

**Absents** : MM. JACQ et HABASQUE.

M. Yves QUINQUIS a été nommé secrétaire de séance.

## Ordre du jour de la séance du 05 octobre 2023 :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Election d'un nouvel adjoint
3. Modification du nombre de postes de conseillers municipaux délégués
4. Composition des commission communales
5. Modification des Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal
6. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
7. Soutien communal aux structures Enfance – Jeunesse de la CLCL
8. Participation frais de scolarités – écoles extérieures
9. Décision modificative n° 1 – Budget Commune
10. Admissions en non-valeur
11. Convention de partenariat avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Finistère
12. Recours au service civique – Médiathèque René Pétillon
13. Convention de partenariat relative au festival « Grande Marée »
14. Convention entre La mairie de Lesneven et le Hot Club Jazz' Iroise pour un concert le 28 octobre 2023 dans le cadre de l'Abers Blues 2023
15. Convention de partenariat pour l'organisation et le financement du projet : Grande parade lumineuse par la Compagnie Les Rémouleurs
16. Dénomination de lotissements
17. Demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 – Aménagement de la rue des Déportés - tranche 1
18. Demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 – Aménagement de la rue de la Libération – tranche 1
19. Avenants au marché d'entretien, exploitation, travaux de grosses réparations et pérennité des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse, illuminations de Noël de la Ville de Lesneven
20. Convention d'échange de données géographiques et de services associés
21. Avis relatif au projet de PLUI-H arrêté en mai 2023
22. Parc photovoltaïque à Lannuchen : avis sur le permis de construire
23. Motion de soutien aux EHPAD
24. Questions diverses

## 1- Installation d'un nouveau conseiller municipal

*Dossier présenté par Mme BALCON*

Considérant la démission d'Isabelle QUILLÉVÉRE acceptée par le Préfet du Finistère le 18 août 2023,

Considérant son remplacement à compter de cette date par M. Stéphane BIANEIS, suivant de liste, qui a accepté de devenir conseiller municipal, l'article L 270 du Code Electoral précise que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la démission de Mme Isabelle QUILLÉVÉRE,
- de prendre acte de l'installation de M. Stéphane BIANEIS en qualité de conseiller municipal au sein du Conseil municipal.

## 2- Election d'un nouvel adjoint

*Dossier présenté par Mme BALCON*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à huit;

Vu l'arrêté municipal du 23 mai 2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme Isabelle QUILLÉVÉRE, 8<sup>ème</sup> adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant domaine de la petite enfance ;

Vu la lettre de démission de Mme Isabelle QUILLÉVÉRE des fonctions de 8<sup>ème</sup> adjoint au maire en date du 28 juillet 2023, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 18 août 2023 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Isabelle QUILLÉVÉRE par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;
- pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'Adjoint démissionnaire étant une femme, le membre du conseil municipal qui lui succède est nécessairement une femme (article L2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal peut décider qu'elle occupera le même rang dans l'ordre du tableau que celui qu'occupait Mme QUILLÉVÉRE.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remettra fermé au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Accord du Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions** (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO), **Mme MARTIN occupera le même rang dans le tableau que celui qu'occupait Mme QUILLÉVÉRE.**

### 3- Modification du nombre de postes de conseillers municipaux délégués

Dossier présenté par Mme BALCON

Vu la délibération n°2 du 13 octobre 2020, fixant à 8 le nombre de conseillers délégués,

Il est demandé au Conseil municipal de supprimer 2 postes de conseillers délégués.

**Accord du Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions** (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO)

### 4- Composition des commission communales

Dossier présenté par Mme BALCON

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la modification de la composition des commissions communales suivantes :

- Commission « Sports » :

La commission est composée de Mme QUILLÉVÉRÉ, MM. QUINQUIS, ZANCHI, GOURIOU, HABASQUE, JACQ, LOAËC, CABON.

Il est proposé de remplacer Mme QUILLÉVÉRÉ par M. BIANEIS.

- Commission « Jeunesse-vie scolaire-petite enfance-périscolaire » :

La Commission est composée de Mmes QUILLÉVÉRÉ, LABASQUE, MARTIN, MORVAN, VARNIER, RUSCIO, MM. LE VOURCH, BOIVIN.

Il est proposé de remplacer Mme QUILLÉVÉRÉ par M. BIANEIS.

**Accord unanime du Conseil municipal.**

### 5- Modification des Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal

Dossier présenté par Mme BALCON

Vu la délibération n°4 du 12 mai 2022,

Afin de prendre en considération la modification des délégations du Maire aux élus, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle répartition des indemnités.

Il est proposé de répartir l'enveloppe entre le Maire, 8 adjoints et 6 conseillers délégués, comme il suit à compter du 06 octobre 2023.

	% maximal	Montant mensuel brut maximum	% proposé	Montant mensuel brut proposé	Majoration de 15 %	Montant mensuel brut majoré proposé
Maire	55	2 139,17	49	1 905,81	285,87	2 191,68
1 <sup>er</sup> adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65

2 <sup>e</sup> adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
3 <sup>e</sup> adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
4 <sup>e</sup> adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
5 <sup>e</sup> adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
6 <sup>e</sup> adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
7 <sup>e</sup> adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
8 <sup>e</sup> adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
TOTAL	231	8 984,53	222	8 751,11	1 312,69	10 063,80

Totaux à ne pas dépasser hors majoration

**Accord du Conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions** (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO)

## 6- Modification du tableau des effectifs du personnel communal

*Dossier présenté par Mme BALCON*

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la modification suivante du tableau des effectifs :

**- Création de postes non-permanents d'AESH:**

À compter du 06 octobre 2023 :

• Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 1,40/35<sup>èmes</sup>,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 2,71/35<sup>èmes</sup>,
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 2,76/35<sup>èmes</sup> ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 3,41/35<sup>èmes</sup>,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 4,75/35<sup>èmes</sup>,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 5,47/35<sup>èmes</sup>,

**- Suppression de postes permanents d'AESH :**

À compter du 5 octobre 2023 :

• Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 1,58/35<sup>èmes</sup>,
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 3,15/35<sup>èmes</sup>,
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 4,73/35<sup>èmes</sup> ;

*Avis du comité technique : favorable*

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## 7- Soutien communal aux structures Enfance – Jeunesse de la CLCL

Dossier présenté par Mme MARTIN

Vu la délibération n°23 du 11 mai 2023, validant la convention unique de soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Cette convention acte les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux actions jeunesse au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de :

- o 8€ la journée/jeune ou 4€ par demi-journée/jeune pour les temps inscrits dans un programme d'animation
- o 2€ par présence/jeune pour les temps d'ouverture « informels »
- o 12€ la journée/jeune et 6€ la ½ journée/jeune pour les actions « stages et séjours » de la structure

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement des subventions ci-dessous aux structures concernées :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2023
Centre socioculturel Lesneven pass loisirs	3 000 €
Famille de la baie Plouider	5 00 €
AFR Guissény/Saint-Frégant	5 000 €
<b>Sous-total</b>	<b>8 500 €</b>

Avis de la commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires » : favorable,

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## 8- Participation frais de scolarités – écoles extérieures

Dossier présenté par M. LE VOURCH

Vu la délibération n°04 du 23 mars 2023, validant les subventions versées aux écoles extérieures accueillant des enfants domiciliés à Lesneven,

La liste des élèves de l'école publique du Drennec et celle de Sainte-Anne Notre-Dame de Le Folgoët nous sont parvenues tardivement, afin de pouvoir verser la subvention aux deux écoles concernées,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement des subventions ci-dessous :

École Ste Anne ND – Le Folgoët	<b>9 120 €</b> (19 élèves X 480 €)
École des Sources – Le Drennec	<b>1 000 €</b> (2 élèves X 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>10 120 €</b>

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## 9- Décision modificative n° 1 – Budget Commune

Dossier présenté par M. BOIVIN

- En fonctionnement :
  - o Dépenses :
    - 65 – Autres charges de gestion courante
      - Art. 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé: + 18 620 €
    - 023 – Virement à la section d'investissement : - 100 024 €
    - 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
      - Art. 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations : + 100 024 €
  - o Recettes :
    - 74 – Dotations et participations
      - Art. 74121 Dotation solidarité rurale : + 18 620 €
- En investissement :
  - o Dépenses :
    - 041 – Opérations patrimoniales
      - Art. 2315 – Installations, matériel et outillage techniques : + 12 500 €
  - o Recettes :
    - 041 – Opérations patrimoniales
      - Art. 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : + 12 500 €
    - 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 100 024 €
    - 040 – Amortissements
      - Art. 28 188 – Autres immobilisations corporelles : + 100 024 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n° 1 du budget Commune, telle que présentée.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## 10- Admissions en non-valeur

Dossier présenté par Mme LE PRIOL

La Ville est saisie par le service de gestion comptable de Landerneau d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a pour objet de

constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Les demandes d'admission sont classées en deux catégories, selon le motif pour lequel la créance est considérée comme irrécouvrable. La catégorie « admission en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de la catégorie « admission des créances éteintes », qui se rapporte à des créances dont l'extinction a été prononcée par le tribunal de grande instance ou par le tribunal de commerce, selon la nature juridique de la personnalité du débiteur (particulier ou professionnel).

Les admissions de créances proposées en 2023 par le comptable public, par un courrier en date du 21 août 2023, intéressent des titres de recettes émis au cours des exercices 2005 à 2022 pour un montant de 11 545,90 € sur le budget principal et 0,60€ sur le budget de la maison de l'enfance.

Le montant total des créances proposées à l'admission en non-valeur est de 10 353,15 € pour le budget principal et 0,60 € pour le budget de la maison de l'enfance,

Le montant total des créances éteintes proposées à l'admission de 1 192,75 €,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant de 10 353,15 € pour le budget principal et 0,60 € pour le budget de la maison de l'enfance. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541,
- D'approuver l'admission des créances éteintes proposées pour un montant de 1 192,75 €. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6542.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

**M. LOAËC demande à quoi correspondent les 10 353,15€.**

**Mme LE PRIOL précise que c'est principalement des particuliers, avec en moyenne 20 euros par facture.**

## **11- Convention de partenariat avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Finistère (annexe 1)**

*Dossier présenté par Mme MARTIN*

En date du 23 février 2015 une convention de partenariat relative à l'utilisation d'un local pour la mise en œuvre du PAEJ avait été signée entre la ville et l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Finistère.

Dans cette convention, il était précisé que les séances avaient lieu le mercredi après-midi. Suite à une nouvelle organisation, l'accueil se fait les mardi et jeudi. L'article 5 de cette convention doit donc être modifié dans ce sens.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Finistère.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## **12- Recours au service civique – Médiathèque René Pétillon**

*Dossier présenté par Mme PLATTRET*

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'indemnité versée par la collectivité est de 113,02 €. Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 113,13 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Il donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire de 496,93 €, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier et des coûts liés à la validation du PSC1 obligatoire.

La mise en place d'un service civique au sein de la médiathèque René Pétillon s'axerait pour participer à la mise en place de la ludothèque à la médiathèque.

Le tutorat du service civique sera confié à la directrice de la médiathèque, qui sera chargée de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ainsi que dans ses projets professionnels futurs.

Les missions du service civique devront être validées par une demande d'agrément auprès de la SDJES du Finistère, afin que les missions soient conformes aux 8 principes fondamentaux du service civique (intérêt général, citoyenneté, mixité, accessibilité, complémentarité, initiative, accompagnement bienveillant, respect du statut). Une fois l'agrément obtenu, le recrutement, le jury de recrutement puis la signature du contrat d'engagement avec le jeune pourront avoir lieu.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire ;
- de donner son accord de principe à l'accueil du jeune en service civique volontaire, du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 juin 2024;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

*Avis de la commission « Culture – animation » : favorable ;*

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## **13- Convention de partenariat relative au festival « Grande Marée » (annexe 2)**

*Dossier présenté par Mme PLATTRET*

La Ville de Lesneven, l'Office de tourisme Côte des Légendes Nord Bretagne et le Centre socioculturel intercommunal se sont associés pour mettre en œuvre un spectacle dans le cadre du festival « Grande marée ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec les deux entités.

*Avis de la commission « Culture – animation » : favorable,*

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

Accord unanime du Conseil municipal.

**14- Convention entre La mairie de Lesneven et le Hot Club Jazz' Iroise pour un concert le 28 octobre 2023 dans le cadre de l'Abers Blues 2023 (annexe 3)**

*Dossier présenté par Mme PLATTRET*

Dans le cadre de l'Abers Blues 2023, la Ville de Lesneven et le Hot Club Jazz' Iroise se sont associés pour l'organisation d'un concert du groupe « Slim Paul ».

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Hot Club Jazz' Iroise.

*Avis de la commission « Culture – animation » : favorable,*

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

Accord unanime du Conseil municipal.

**15- Convention de partenariat pour l'organisation et le financement du projet : Grande parade lumineuse par la Compagnie Les Rémouleurs (annexe 4)**

*Dossier présenté par Mme PLATTRET*

Le centre socio, la commune et TCDL travaillent ensemble à l'organisation du projet de Grande parade lumineuse par la Compagnie Les Rémouleurs à Lesneven le vendredi 15 décembre 2023. Ce projet, porté administrativement par le centre socio, se veut participatif car il fera l'objet d'une série d'ateliers de construction de lanternes avec les habitants du territoire.

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation de Grande parade lumineuse par la Compagnie Les Rémouleurs sur la commune de Lesneven et les engagements respectifs des trois parties. Cette organisation implique d'une part, le portage administratif et financier du projet, d'autre part, l'organisation des ateliers de construction de lanterne et de la parade, la mise à disposition des locaux, du personnel et du matériel nécessaire au bon déroulement du projet.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec les deux entités.

*Avis de la commission « Culture – animation » : favorable,*

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

Accord unanime du Conseil municipal.

**16- Dénomination de lotissements (annexe 5)**

*Dossier présenté par Mme PLATTRET*

Après avis de la Commission Culture-Animation, il est proposé la nomination des lotissements suivants :

- Lotissement le clos de kerdoulloc : **Joséphine Pencalet**

- Lotissement kerdoulloc izella : **Thérèse Clerc**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessus.

*Avis de la commission « Culture – animation » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

### **17- Demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 – Aménagement de la rue des Déportés - tranche 1**

*Dossier présenté par M. CORNIC*

Le Conseil départemental du Finistère fait évoluer sa politique de soutien aux communes et aux intercommunalités. Le Pacte Finistère 2030 est opérationnel depuis janvier 2022. Les priorités d'intervention du Département sont déclinées autour de l'environnement, la cohésion sociale, les mobilités, les services au public. D'un budget de 210 millions d'euros sur 7 ans, le Pacte Finistère 2030 se décline en 4 volets :

1. Volet aide aux projets communaux
2. Volet aide aux projets structurants d'intérêt communautaire
3. Volet aide aux projets d'intérêt départemental et régional
4. Volet ingénierie au service des territoires

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour déposer auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 et de présenter les travaux d'aménagement de la rue des Déportés tranche 1, estimés à 593 000 € HT.

La Commune sollicite une subvention d'un montant de 120 000 €, soit un taux de 20,24 %.

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
<b>Pacte 2030</b>	<b>20,24 %</b>	<b>120 000 €</b>
DSIL 2023	16,86 %	100 000€
Total des aides publiques sollicitées	37,10%	220 000 €
Commune de Lesneven (autofinancement)	62,90%	373 000 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>593 000 €</b>

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 et de présenter les travaux d'aménagement de la rue des Déportés - tranche 1 et à signer tous les documents y afférents.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

### **18- Demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 – Aménagement de la rue de la Libération – tranche 1**

Dossier présenté par M. CORNIC

Le Conseil départemental du Finistère fait évoluer sa politique de soutien aux communes et aux intercommunalités. Le Pacte Finistère 2030 est opérationnel depuis janvier 2022. Les priorités d'intervention du Département sont déclinées autour de l'environnement, la cohésion sociale, les mobilités, les services au public. D'un budget de 210 millions d'euros sur 7 ans, le Pacte Finistère 2030 se décline en 4 volets :

1. Volet aide aux projets communaux
2. Volet aide aux projets structurants d'intérêt communautaire
3. Volet aide aux projets d'intérêt départemental et régional
4. Volet ingénierie au service des territoires

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour déposer auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 et de présenter les travaux d'aménagement de la rue de la Libération - tranche 1, estimés à 627 000 € HT.

La Commune sollicite une subvention d'un montant de 170 000 €, soit un taux de 27,11 %.

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
<b>Pacte 2030</b>	<b>27,11 %</b>	<b>170 000 €</b>
DETR 2021	19,14 %	120 000€
Total des aides publiques sollicitées	46,25%	290 000 €
Commune de Lesneven (autofinancement)	53,75%	337 000 €
Total	100 %	627 000 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 et de présenter les travaux d'aménagement de la rue de la Libération - tranche 1 et à signer tous les documents y afférents.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

**19- Avenants au marché d'entretien, exploitation, travaux de grosses réparations et pérennité des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse, illuminations de Noël de la Ville de Lesneven**

Dossier présenté par M. CORNIC

Le marché a été attribué à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant maximum annuel de 33 786,27 € HT.

- Avenant n° 1

Les modifications relatives à l'avenant n° 1 consistent au rajout de certaines fournitures au bordereau des prix du marché à bons de commande.

- Fourniture et pose de console Stanza pour OXYA : 486,11€ HT soit 672,00€ TTC,
- Dépose de coffret classe II en pied de mât, sur façade, sur support béton : 34,72€ HT soit 48,00€ TTC,
- Fourniture de luminaire OXYA 65W : 665,80€ HT soit 920,40€ TTC.

- Avenant n° 2

L'avenant n°2 prolonge le délai d'exécution du marché pour une durée de 6 mois, pour permettre de rédiger un nouveau marché.

Cette prolongation entraîne une plus-value de 16 893,12€ HT soit 20 271,72€ (pour 6 mois).

*Avis de la commission « Appels d'offres » : favorable,*

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

***M. LOAËC spécifie que Bouygues ne fait plus la pose et dépose, que ça serait le moment de faire un travail de réflexion sur la mise en valeur du centre-ville d'une autre façon.***

***Mme BALCON dit que nous avons fait le choix d'embaucher une personne car le coût par Bouygues était très élevé. Qu'une réflexion a été faite pour louer les décorations mais que c'est très onéreux. Des décorations non électriques ont été achetées pour limiter les coûts.***

***M. CORNIC rajoute qu'ils avaient regardé les projections lumineuses sur les façades mais que c'est beaucoup trop cher.***

## **20- Convention d'échange de données géographiques et de services associés (annexe 6)**

*Dossier présenté par M. BOUCHARÉ*

A l'échelle du pays de Brest, les différentes collectivités ont engagé une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques. Ainsi, l'infrastructure de données géographiques appelée « GéoPaysdeBrest » en assure la cohérence.

Le cadre des échanges de données a été posé avec la signature de 2 conventions à l'échelle de chaque Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) du pays de Brest :

- Une convention entre chaque commune de la CLCL et la Communauté Lesneven Côte des Légendes
- Une convention entre la CLCL et le pôle métropolitain.

### Rôle du pôle métropolitain :

Le dispositif est coordonné et animé par le pôle métropolitain du pays de Brest. Ce dernier est chargé d'accompagner les EPCI dans le développement de l'information géographique, de faire le lien avec les partenaires supra-territoriaux (ex : GéoBretagne), d'établir et de faire vivre les conventions entre partenaires (collectivités et partenaires). Pour ce faire, il met à disposition de la CLCL son service spécialisé ainsi que des ressources et outils. Ainsi, il canalise et communique diverses données exploitées à l'échelle communautaire et communale.

Exemples de données : plans de cadastre, réseaux électricité et eau, gaz, plan corps de rue simplifié, plan départemental randonnée, zones humides....

### Rôles des communes et de la CLCL :

Chaque commune produit des informations qui relèvent de ses compétences.

La CLCL produit également des informations liées à ses compétences et effectue le lien entre les communes et le pôle métropolitain, via un Système d'Information Géographique (SIG) administré par un géomaticien.

Les modalités de travail entre les communes la CLCL et le pôle métropolitain ont été établies dans les 2 conventions précitées. Et il convient de les actualiser par la signature de nouvelles conventions, compte tenu de l'évolution des compétences des communes et des EPCI. Ainsi sont désormais du ressort de la CLCL, les données relatives à l'urbanisme, aux réseaux d'eau potable et usées, la fibre

optique, le foncier économique des ZAE communautaires, le filaire de voies. En revanche, les adresses (via l'outil mesadresses), les réseaux (hors eau potable et eaux usées) et les données d'aménagement de voirie restent dans le périmètre d'intervention des communes.

Concernant les équipements publics et les aménagements cyclables, les communes doivent les porter à la connaissance de la CLCL qui se charge de les saisir dans le SIG.

Vu cet exposé,

il est proposé au conseil municipal de :

- prendre en compte ces évolutions des rôles des communes et de la CLCL dans une nouvelle convention à intervenir entre la commune et la CLCL
- d'autoriser le maire à signer cette convention
- de désigner Matthieu PHILIPPOT (agent référent) et Julien BOUCHARE (élu référent) qui feront le lien entre la mairie et la service SIG de la communauté de communes

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## **21- Avis relatif au projet de PLUI-H arrêté en mai 2023**

*Dossier présenté par M. BOUCHARE*

Le PLUI-H entre dans sa phase administrative de consultation des partenaires et habitants du territoire suite à l'arrêt du projet de PLUI-H lors du conseil communautaire du 31 mai 2023. Conformément à l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a transmis le dossier complet aux communes, pour avis.

Rappel des principales étapes.

Mme le maire présente les grandes lignes du projet de PLUI-H et rappelle que l'ensemble des élus municipaux a reçu le projet global de PLUI-H.

Elaboration du diagnostic

Par délibération CC 40/2017 en date du 26 avril 2017, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat. A compter de juin 2018, la CLCL s'est attachée les services du bureau d'études Perspectives pour mener à bien l'élaboration de ce document.

La phase diagnostic s'est ainsi déroulée du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à avril 2019 permettant d'aboutir à la mise en évidence des principaux enjeux présents sur le territoire, éléments présentés aux conseillers municipaux lors d'une réunion organisée à la CLCL le 2 mars 2019.

Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La phase d'élaboration du PADD s'est enclenchée à la suite du diagnostic débutant notamment par un séminaire prospectif sur le devenir du territoire. Différents ateliers et COPIL ont complété ce travail et ont permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui se décline en 3 grands axes :

- ⇒ Axe n°1. L'économie / Rendre le territoire porteur de son propre développement
- ⇒ Axe n°2. L'attractivité résidentielle / Permettre le maintien de l'échelle du bassin de vie.
- ⇒ Axe n°3. Le cadre de vie / Viser un aménagement du territoire vertueux et durable

Les grandes orientations du PADD ont ainsi été débattues au sein des différents conseils municipaux entre février et mai 2021 et débattues en conseil communautaire du 26 mai 2021.

Traduction réglementaire

Les orientations du PADD sont ensuite traduites dans différents documents réglementaires :

- ⇒ Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, qui vont déterminer, pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zones U à enjeux, les orientations d'aménagement que souhaitent voir s'appliquer les élus sur ces secteurs et thématiques qui précisent des principes d'aménagement et de gestion en matière de densification d'un côté et de corridors écologiques de l'autre.

- ⇒ Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui constitue « l'ancien » Programme Local de l'Habitat et regroupe les différentes actions nécessaires à la mise en œuvre de la politique en matière d'habitat de la CLCL en partenariat avec les communes.
- ⇒ Règlement graphique et écrit qui permet de définir pour chaque espace du territoire communautaire sa vocation principale et d'en poser des règles qui s'y appliquent. Il comporte à la fois, un règlement graphique, qui consiste à découper le territoire en « zonages » et un règlement écrit qui définit les règles qui s'y appliquent et qui va permettre d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, ...).

#### Composition du dossier de PLUI-H

Mme le maire présente la composition du dossier de PLUI-H arrêté en conseil communautaire du 31 mai 2023 :

- Un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinées en :
  - o OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zone U à enjeux,
  - o OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- Le Programme d'Orientations et d'Actions portant sur les questions d'habitat (ancien PLH),
- Un règlement, écrit et graphique, qui délimite les différentes zones du territoire et définit les règles qui s'y appliquent,
- Des annexes,
- Les pièces de procédure.

#### Les étapes à venir

Mme le Maire présente ensuite les étapes à venir suite à l'arrêt du projet de PLUI-H :

- Transmission du projet pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux communes,
- Réalisation d'une enquête publique, espérée entre mi-décembre 2023 et mi-janvier 2024,
- Approbation du PLUI-H, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de cette phase de concertation.

Mme le maire rappelle que ce projet est l'aboutissement d'un travail effectué en collaboration entre les communes et la Communauté Lesneven Côte des Légendes tout au long de son élaboration, conformément aux modalités de collaboration définies dans le cadre de la délibération CC 39 / 2017.

Mme le Maire précise également qu'un avis défavorable est susceptible de retarder la procédure et de remettre en cause le calendrier d'approbation du PLUI-H souhaité par les élus de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, et R151-1 et suivants et plus particulièrement les R 153-1 et suivants,

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1994 créant la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes,

Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes qui s'est réunie le 6 mars 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2017 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération en date du 26 avril 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant

lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), a défini les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire du 26 mai 2021, et la délibération le retraçant, et préalablement au sein des communes entre février et mai 2021,

Vu la délibération CC 59 / 2023 en date du 31 mai 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H,

Vu le projet de PLUi-H arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, au POA et aux dispositions réglementaires qui concernent la commune.

Considérant que les communes sont invitées à se prononcer et émettre un avis notamment sur les OAP et dispositions réglementaires qui concernent leur commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que sur les dispositions réglementaires la concernant.
- D'assortir cet avis des observations suivantes :
  - Le secteur du Street Veur a vu son urbanisation évoluer durant la phase d'élaboration du PLUi-H avec la création d'un lotissement sur sa partie nord. Le terrain cadastré section AH n°10 ainsi qu'une portion du terrain cadastré section AH n°17 sont situés au sud et dans la continuité de ce lotissement. Ils constituent actuellement une rupture dans l'urbanisation de cette zone. Le règlement graphique du PLUi-H classe ces terrains en zone 2AUH, ce qui maintiendrait en l'état cette rupture. Compte tenu de l'évolution urbaine récente, il semblerait plus judicieux de classer ces terrains en zone 1AUH et de créer une OAP. Cela permettrait notamment la création d'une liaison douce entre la rue de Penn Ar C'hoat Bihan et le lotissement nouvellement créé.
  - Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Lesneven, une étude est actuellement menée sur l'îlot de Jérusalem par le cabinet Urbanis. Elle vise à proposer des principes d'aménagement et différents scénarios sont en cours de réflexion. L'îlot de Jérusalem fait l'objet d'une OAP dans le cadre du PLUi-H et il serait souhaitable d'intégrer les éléments qui auront été retenus suite à l'étude réalisée par le cabinet Urbanis.
  - Une zone A2023 a été matérialisée au nord des parcelles cadastrées section AH n°381, 351, 374, 380 et 342. Il semblerait que cette zone résulte du fait que le cadastre de Kernouës n'ait pas été remanié et aurait pour conséquence un décalage entre les limites cadastrales des communes de Lesneven et de Kernouës. Il conviendrait soit de supprimer cette zone soit de modifier le zonage pour correspondre à celui des parcelles situées aux alentours, à savoir UHc ou 2AUH. Cette zone correspond à du domaine public.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

***M. LOAËC s'interroge sur le fait que l'on soit toujours « chapoté » par le pays de Brest et a toujours émit certaine réserve quant au point commun d'une commune comme Brest ou Kerlouan. Il demande s'il sera révisable une fois qu'il sera adopté ?***

***Mme BALCON répond qu'il sera révisé régulièrement. Elle dit que les règles du PLUIH sont les mêmes pour tous le monde. L'objectif de la loi ZAN est de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030.***

**M. LOAËC dit que son inquiétude n'est pas au niveau de la CLCL mais de la DDTM qui ont des idées bien arrêtées, d'où ses inquiétudes.**

## **22- Parc photovoltaïque à Lannuchen : avis sur le permis de construire (annexes séparées)**

*Dossier présenté par Mme BALCON*

Rappel du contexte :

En 2022, EDF Renouvelables a déposé une demande de permis de construire pour le projet de parc photovoltaïque de Lannuchen, situé au Folgoët. En parallèle, la CLCL a fait une demande de modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du captage pour la modification de talus permettant l'accès à la centrale solaire.

Ces deux demandes ont nécessité l'organisation d'une enquête publique unique.

La procédure d'enquête sur la modification de l'arrêté de DUP portant sur le périmètre de protection des captages d'eau potable doit concerner l'ensemble des communes d'implantation des captages.

L'enquête publique lancée en février 2023 intégrant uniquement la commune du Folgoët, la préfecture a pris la décision de l'abroger avant son terme.

Evolution de la procédure :

Les Conseils municipaux des communes desservies par la station de captage (Le Folgoët, Kernouës, Ploudaniel et Lesneven) ainsi que le Conseil communautaire sont invités à rendre un avis sur le permis de construire du parc photovoltaïque au titre des personnes publiques intéressées avant la mise en place d'une nouvelle enquête publique prévue en fin d'année.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au Permis de Construire du projet de parc photovoltaïque de Lannuchen.

*Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.*

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## **23- Motion de soutien aux EHPAD – Annexe 7**

*Dossier présenté par Mme BALCON*

Vu la situation des EHPAD publics et notamment :

- leurs difficultés financières, dues à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins..., et à des financements insuffisants des autorités de tutelle,
- leurs difficultés croissantes en terme de recrutement et d'épuisement des personnels,
- l'incertitude à laquelle ils sont confrontés sur le devenir de leurs structures,
- l'inquiétude sur le maintien de la qualité de l'accompagnement des personnes âgées ou dépendantes
- la nécessité de revoir le modèle économique de financement des établissements
- l'urgence de l'examen d'une loi « grand âge »

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le maire :

EXPRIME tout son soutien aux EHPAD publics,

DEMANDE aux pouvoirs publics de prendre sans attendre des mesures pour permettre à ces établissements de continuer à assurer leurs missions sereinement et de leur donner les moyens de fonctionner et d'assurer une qualité de service dans l'accompagnement de leurs résidents,

Le Conseil municipal est invité à voter cette motion.

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## 24- Questions diverses

*M. LOAËC a une question concernant les nuisances de la coulée verte et souhaite savoir qu'elles sont les décisions qui ont été prises pour remettre l'ordre public.*

*Mme BALCON répond que les règlements ont été affichés, qu'elle est allée à la gendarmerie en demandant que des rondes soient faites très régulièrement.*

*M. LOAËC dit que ce n'est pas un problème ludique ou sportif mais que certains jeunes viennent consommer de l'alcool et mettre le bazar.*

*Mme BALCON répond qu'a part solliciter les gendarmes elle ne sait pas quoi faire d'autre et qu'elle est ouverte à toutes propositions.*

*M. LOAËC propose de faire déplacer les jeux.*

*Mme BALCON répond que beaucoup de gens sont ravis de cet espace de rencontre.*

*M. LOAËC réplique que c'est le droit des habitants et des administrés d'avoir un peu de tranquillité.*

La séance est levée à 19h40.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

Le 14 décembre 2023,

Le Maire,



Claudie BALCON

Le secrétaire,

Yves QUINQUIS

# Annexe 1 – Convention de partenariat avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Finistère

## CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE LESNEVEN ET ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU FINISTERE

Entre, d'une part :

La ville de Lesneven

Représentée par Mme Claudie BALCON, Maire de la Ville de LESNEVEN agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la ville de Lesneven tenu le 29 janvier 2015.

Et, d'autre part

Le Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Brest

Géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Finistère

Représentée par Mme Catherine BOYER-SLEZAK, Présidente de l'ADPEP 29.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

L'ADPEP 29 déploie une action de prévention à destination des jeunes de 11 à 25 ans et de leurs familles, inscrite dans le cadre d'une mission de service public.

Cette action est financée en partie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Général du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne dans le cadre de leurs politiques Jeunesse et de prévention territoriale respectives.

La Ville de Lesneven intègre l'action du Point Accueil Ecoute Jeunes à sa politique Jeunesse.

### Dispositions générales

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de service réciproques et les liens partenariaux entre les deux parties pour la mise en œuvre de l'intervention du PAEJ à Lesneven.

Article 2 : Objectifs du partenariat

En cohérence avec la circulaire de la Direction Générale des Affaires Sociales du 12 mars 2002, le partenariat avec le Point Accueil Ecoute Jeunes a pour objectif de promouvoir « une forme d'intervention légère qui peut jouer utilement un rôle de proximité autour d'une fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation au contact des jeunes et de leur entourage adulte, exposés à des situations de risque ».

Article 3 : Public destinataire

Dans le cadre de ce partenariat, le Point Accueil Ecoute Jeunes accompagne :

- **les jeunes de 11 à 25 ans**, quel que soit leur statut (scolarisés, en formation, en emploi ou non...), qui ressentent le besoin de parler, d'être écoutés, de ne pas rester seul avec leurs inquiétudes, leur mal être, des tensions familiales, un usage de cannabis ou d'alcool, des difficultés scolaires ou d'insertion, en situation de crise...
- **les parents ou proches**, inquiets pour leur adolescent ou pour un jeune de l'entourage, qui se posent des questions sur son comportement et la manière de lui venir en aide.
- **les professionnels**, dans le cadre de l'orientation d'une situation vers le PAEJ.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'action

Le comité de suivi sera réuni à l'initiative de la Ville de Lesneven, au minimum 1 fois par an, et fera l'objet d'un compte rendu.

Chaque année, le PAEJ établira, en concertation avec le comité de suivi, un rapport d'activité qui sera communiqué à Mme Aurélie MARTIN, Adjointe au Maire à la Jeunesse.

Le comité de suivi : Explore les besoins du secteur géographique de l'antenne et propose des pistes à mettre en œuvre. Il est composé de tous les partenaires en lien avec le PAEJ (Mission locale, établissements scolaires, point information jeunesse, centre d'information et d'orientation...)

## Engagements de service réciproques

### I. ADPEP 29

#### Article 5 : Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention du Point Accueil Ecoute Jeunes dans le cadre de ce partenariat consistent, à titre principal, à proposer un accueil et une première écoute, un soutien, aux jeunes et à leur entourage, et à préparer si nécessaire une orientation vers un dispositif approprié. Cette action est centrée sur la parole des intéressés, sans projet psychothérapeutique, en adaptant la réponse à la diversité des situations rencontrées.

Des plages horaires hebdomadaires d'intervention d'accueil – écoute d'un professionnel du PAEJ sont positionnées :

- Le Mardi et le jeudi, sur la journée.

Ces plages horaires sont susceptibles d'être modifiées en fonction des demandes des jeunes, après concertation entre l'ADPEP29 et la ville de Lesneven.

Les entretiens se déroulent dans les locaux mis à disposition par la Ville de Lesneven ou sur d'autres lieux comme les établissements scolaires, suivant les besoins du public et les disponibilités de l'écouant.

En cohérence avec les besoins et les contraintes du public destinataire, une écoute à la demande est possible sur rendez-vous, hors plages identifiées dans ces mêmes lieux.

#### Article 6 : Activités complémentaires

Le Point Accueil Ecoute Jeunes intervient également sur plusieurs axes complémentaires à cette fonction d'accueil et d'écoute des jeunes :

- Participer ponctuellement en appui/conseil à l'animation d'interventions collectives de prévention en lien avec les partenaires du territoire.
- Participer au développement de partenariats locaux entre les acteurs qui sont en contact avec les jeunes.
- Contribuer à l'observation de la santé des jeunes, identifier et relayer des phénomènes nouveaux ou des évolutions, en ayant une fonction d'alerte.

#### Article 7 : Responsabilité et assurance

Durant ses interventions, l'écouant(e) du PAEJ mis à disposition par l'ADPEP29 demeure sous la responsabilité de l'ADPEP29. Il est couvert par l'assurance de l'ADPEP29.

#### Article 8 : Communication

L'ADPEP29 prend en charge la conception des supports officiels de communication relatifs à son intervention sur le territoire de Lesneven.

### II. Ville de Lesneven

#### Article 9 : Animation du réseau partenarial

L'animation de cette action suppose l'implication des partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

La coordination générale de l'action, les liens entre la Ville de Lesneven et le PAEJ est confiée à Stéphane LE VOURCH, Adjoint au Maire à la jeunesse.

#### Article 10 : Mise à disposition de locaux

La Ville de Lesneven met à la disposition du PAEJ un espace d'écoute et d'accueil, situé à :

- A la Maison d'Accueil, 12, rue de la Marnie.

Les locaux prennent en compte les exigences du cahier des charges : « La taille et la configuration des locaux doivent être adaptés à un accueil inconditionnel des personnes seules ou en groupe. Ils doivent permettre de recevoir séparément, de façon anonyme et en toute confidentialité, les jeunes et leur famille ».

La Ville de Lesneven s'engage à prendre à sa charge l'adaptation éventuelle des locaux aux besoins du PAEJ tels qu'ils se déclinent dans le cahier des charges, « la présentation des locaux doit être chaleureuse, conviviale et garantir la confidentialité et l'anonymat aux personnes accueillies », ainsi que les charges afférentes à son fonctionnement (entretien, électrique, chauffage, installation téléphonique, accès internet...).

#### Article 11 : Participation aux frais de communication

Les coûts d'impression des supports à destination des usagers du territoire de Lesneven sont à la charge de la Ville de Lesneven, après validation des supports et s'élèveront à 500 euros maximum par an.

Le choix de l'imprimeur est libre.

## Modalités d'exécution

### Article 12 : Modalités d'exécution et de reconduction

La présente convention est établie en deux exemplaires, pour l'année en cours.

En l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle est tacitement reconductible chaque année civile.

### Article 13 : Révision, dénonciation

Elle pourra être révisée par avenants, autant que nécessaire.

En cas de désaccord ou d'impossibilité sur le financement de l'action, chacune des deux parties peut dénoncer cette convention au moins six mois avant la date de reconduction de la présente convention.

### Article 14 : Exécution

La Présidente de l'ADPEP 29 et Mme Le Maire sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à *Quimper*, le *21 Septembre 2023*

Pour la Ville de Lesneven

Pour l'Association Départementale  
Des Pupilles de l'Enseignement Public  
Du Finistère,

Le Maire  
Mme Claude BALCON

La Présidente  
Catherine BOYER-SLEZAK

## Annexe 2 – Convention de partenariat relative au festival « Grande Marée »

### CONVENTION

Pour la mise en œuvre du spectacle

« Inuk, contes arctiques » par Dominique Rousseau

dans le cadre du festival Grande Marée 2023

Entre :

La Ville de LESNEVEN, l'Office du Tourisme Côte des Légendes Nord Bretagne et le Centre socioculturel,

Il est convenu ce qui suit :

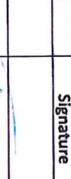
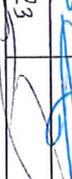
Les 3 entités précitées décident d'organiser le spectacle « Inuk, contes arctiques », dans le cadre du festival « Grande Marée », le dimanche 26 novembre 2023, à 10h30.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 800€ en dépenses.

Chaque partie s'engage à verser 1/3 de cette somme, à savoir pour 2023 : 267€.

La commune de LESNEVEN assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, elle paiera l'ensemble des dépenses. Après la clôture des comptes elle réclamera sa quote-part à chaque entité concernée et encaissera l'ensemble des participations.

Signatures :

	NOM Prénom	Fonction	Date	Signature
Ville de LESNEVEN				
Office du Tourisme CINS	<i>MARIE JESUS</i>	<i>Directrice adjointe</i>	<i>28/09/23</i>	
Centre socioculturel	<i>M. MICHAEL LEVANT</i>	<i>Directeur</i>	<i>21/09/23</i>	

## Annexe 3 – Convention entre La mairie de Lesneven et le Hot Club Jazz' Iroise pour un concert le 28 octobre 2023 dans le cadre de l'Abers Blues 2023



### Convention entre La mairie de Lesneven et le Hot Club Jazz' Iroise pour un concert le 28 octobre 2023 dans le cadre de l'Abers Blues 2023

Référence convention : HClJ-2023/02

Entre, d'une part :

La mairie de Lesneven,

Adresse : Place du château-29260 LESNEVEN

Téléphone : 02 98 83 00 03

Siret : 212 901 243 00015 APE : 8411 Z

Titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle catégorie L-D-20-6546 ; L-D-20-6553 ; L-D-20-6554  
L-D-20-6555

Représentée par Claudie BALCON en sa qualité de maire  
désignée ci-après par « la mairie »,

et, d'autre part,

l'association Hot Club Jazz' Iroise, 10 Keringar Vras 29810 Bréles,

représentée par sa présidente, Fabienne LECA,

désignée ci-après par « le HClJ »,

N° de Siret : 531 430 833 00016,

N° de licences spectacle : L-R-20-3134 (producteur) et L-R-20-7818 (diffuseur) ;

il est convenu ce qui suit :

#### Article 1.- Objet

La présente convention est relative à l'organisation d'un concert du groupe « Slim Paul » co-organisé par la mairie et le HClJ dans le cadre du festival Abers Blues 2023.

#### Article 2.- Engagements du HClJ

Dans le cadre de la présente convention, le HClJ s'engage à coordonner les différentes actions dans le cadre du festival Abers Blues 2023 et notamment les aspects communication sur le festival.

Le HClJ fournira à la mairie, au plus tard deux semaines avant le spectacle, les visuels de l'affiche ABERS BLUES ainsi que 200 dépliant et une affiche « sucette ».

Le HClJ s'engage à faire la publicité du concert objet de la présente convention dans le cadre de la promotion de l'Abers Blues selon ses modalités habituelles : annonces sur son site internet et

Facebook ainsi que dans sa newsletter adressée à son réseau de sympathisants. Il s'engage à mentionner la participation de la mairie dans toutes ses communications sur le concert. Il se chargera des annonces dans les bulletins municipaux et dans la presse.

#### Article 3 :-Engagements de la mairie

La mairie de Lesneven s'engage à prendre en charge l'organisation du concert cité en objet. Elle assurera les rémunérations des artistes et de son personnel et les taxes et droits correspondant (SACEM, CMI).

La mairie de Lesneven fera une campagne d'affichage et de distribution des flyers selon ses modalités habituelles. Pour cela elle assurera l'impression des affiches pour ses besoins (le visuel de l'affiche ne pourra en aucun cas être modifié). Elle s'engage à mentionner l'Abers Blues et le HClJ dans toutes ses communications sur le spectacle objet de la présente convention et à faire figurer le logo du HClJ sur les supports écrits qu'elle produira. Elle se chargera des annonces dans son bulletin municipal et dans la presse locale de son secteur.

#### Article 4 :-Prix

Le coût de la participation de la mairie à l'Abers Blues 2023 est de 300€ qui correspond à la contribution à la promotion de l'Abers Blues et aux frais de coordination du HClJ. Cette somme sera réglée au HClJ par la mairie de Lesneven par virement (RIB en annexe), sur présentation d'une facture.

#### Article 5 :-Enregistrement et diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées, tout enregistrement ou diffusion, même partiels, de la représentation, objet de la présente convention, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du HClJ.

La mairie s'engage à faire respecter les interdictions de captation du concert par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

#### Article 6 :-Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, notamment en cas d'interdiction de la manifestation par les autorités de l'état ou les autorités locales pour des motifs indépendants du HClJ. La maladie d'un artiste est considérée comme un cas de force majeure.

Si pour quelques raisons que ce soit, le lieu et/ou la date devaient être modifiés, le nouveau lieu et/ou la nouvelle date ne pourront être décidés qu'en accord entre la mairie et le HClJ.

#### Clause COVID 19

Dans l'éventualité d'une propagation de la Covid-19, la mairie et le HClJ se réservent la possibilité d'annuler le concert soit du fait d'une interdiction par les autorités, soit s'ils estiment que les consignes officielles liées à la Covid 19 pourraient nuire à la qualité artistique de la soirée ou à son équilibre économique (notamment restriction de jauge), soit d'un nombre important d'annulations de concerts remettant en cause le festival Abers Blues 2023. En cas d'annulation, la mairie et le HClJ conviennent de proposer au groupe de reporter le concert au festival Abers Blues 2024.

En cas d'annulation, la mairie dédommagera le HCl à hauteur des frais engagés, notamment pour la communication.

#### Article 7 :-Litiges et compétence juridique

En cas de litige portant sur la représentation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux de Brest, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait en deux exemplaires,

Pour le Hot Club Jazz'Iroise  
le 17 / 07 /2023, à Brètès



La présidente  
Fabienne LECA

Pour la mairie  
le 17/07/2023, à Lesneven



Le maire  
Claudie BALCON

## Annexe 4 – Convention de partenariat pour l'organisation et le financement du projet : Grande parade lumineuse par la Compagnie Les Rémouleurs



CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR L'ORGANISATION ET LE  
FINANCEMENT DU PROJET :

GRANDE PARADE LUMINEUSE  
COMPAGNIE LES REMOULEURS

Date 07/07/2023

Entre les sous-signés :

Le Centre socioculturel Intercommunal Pays de Lesneven – Côte des Légendes  
Adresse : 2 rue des Déportés – BP 83 – 29260 LESNEVEN  
Courriel : direction.csdlesneven@gmail.com  
Représenté par Mme Bernadette Bauer en sa qualité de présidente  
Ci-après désigné « le centre socio »

&

La Mairie de Lesneven  
Adresse : Place du Chateau CS 590089 – 29260 LESNEVEN  
Courriel : culture@lesneven.bzh  
Représenté par Mme. Le Maire Claudie Balcon,  
Ci-après désignée « la commune »

&

Tourisme Côte des Légendes  
Adresse : Place des 3 Piliers – 29260 Lesneven  
Courriel : anne@cotedeslegendes.bzh  
Représenté par Mme Morgane Gilbert en qualité de directrice  
Ci-après désigné « TCCL »

#### PRÉAMBULE

Le centre socio, la commune et TCCL travaillent ensemble à l'organisation du projet de **Grande parade lumineuse par la Compagnie Les Rémouleurs** à Lesneven le vendredi 15 décembre 2023. Ce projet, porté administrativement par le centre socio, se veut participatif car il fera l'objet d'une série d'ateliers de construction de lanterne avec les habitants du territoire.

#### OBJET DE LA CONVENTION

Après une présentation du projet, la présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation de **Grande parade lumineuse par la Compagnie Les Rémouleurs** sur la commune de Lesneven et les engagements respectifs des trois parties. Cette organisation implique d'une part, le portage administratif et financier du projet, d'autre part, l'organisation des ateliers de construction de lanterne et de la parade, la mise à disposition des locaux, du personnel et du matériel nécessaire au bon déroulement du projet.

## ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU PROJET - Objectifs et contenu

### ATELIERS LIBRES DE CONSTRUCTION DE LANTERNES POUR LA PARADE DES LANTERNES DE LESNEVEN

Née dans des quartiers ouvriers en Angleterre, la tradition de la parade nocturne des lanternes s'est ensuite enracinée en France, à Aubervilliers, sous l'impulsion du collectif des Poussières, elle est ainsi devenue une véritable institution. Bonne nouvelle, vendredi 15 décembre 2023, Lesneven inaugurer sa première déambulation lumineuse !

Pour participer, rien de plus simple, il suffit de venir créer sa propre lanterne lors des ateliers libres animés par Florence et Gallia (ou Julien) de la Cité Les Remouleurs, Durant 6 jours, entre septembre à décembre, elles accueilleront les volontaires à l'ancien centre Des Finances Publiques, rue du Général De Gaulle, Lesneven. Sur place, elles guideront chaque participant.e pour créer, de papier et d'osier, sa propre lanterne.

Chaque.e pourra donner libre cours à son imagination pour définir la forme de son œuvre. Il faut compléter environ 6 heures pour boucler sa lanterne (3h pour créer la structure en osier et 3 h pour l'encollage du papier). On peut venir plusieurs fois, mais il faut s'inscrire sur au moins deux créneaux de 3h.

En pratique :

20 personnes maximum par créneau

A partir de 9 ans en fonction de l'agilité de l'enfant.

Venir avec son sécateur si vous en possédez un.

Vendredi 15 décembre, les heureux constructeurs de lanterne ainsi que tous les habitants.e.s de Lesneven auront rendez-vous devant l'entrée de l'ancien centre Des Finances Publiques, autour de 17h30.

A partir de 18h30, une fois les bougies allumées dans les lanternes, nous déambuleront dans les rues de Lesneven sous la forme d'un joyeux défilé lumineux vers le centre-ville et nous retrouveront autour d'un vin chaud sur le marché de Noël, place du château. L'heure sera magique !

## ARTICLE 2 : METHODOLOGIE

Personnes référentes pour les structures participantes :

Pour le centre socio :

Axelle Adoliver, référente familles et lien social / [axad.socio@gmail.com](mailto:axad.socio@gmail.com)

Ludovic Mingant, directeur / [direction.csdlesneven@cmml.com](mailto:direction.csdlesneven@cmml.com)

Pour la commune :

Simon Jégou, coordinateur culture / [culture@lesneven.bzh](mailto:culture@lesneven.bzh)

Natacha Pratret, élue à la culture et à l'animation / [natacha.pratret@lesneven.bzh](mailto:natacha.pratret@lesneven.bzh)

Nicolas Kernarrec, élu aux commerces et patrimoine / [nicolas.kernarrec@lesneven.bzh](mailto:nicolas.kernarrec@lesneven.bzh)

Pour TC DL :

Anne Landré, chargée tourisme et patrimoine / [anne@colledeslegendes.bzh](mailto:anne@colledeslegendes.bzh)

Jessica Marec, directrice adjointe / [jessica@colledeslegendes.bzh](mailto:jessica@colledeslegendes.bzh)

Le projet implique la mise en place d'une méthodologie spécifique :

- Des réunions de travail pour définir le rôle et les engagements de chacun des partenaires.
- La définition d'un projet culturel et créateur de lien social.
- Des réunions techniques sur la commune de Lesneven planifiées, avec la compagnie invitée, les différents partenaires et les techniciens de la commune.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DU PROJET

### 3.1. Le centre socio

Le centre socio s'engage à :

- Contractualiser avec les artistes du collectif Les Remouleurs
- Organiser la venue des artistes, leur éventuel hébergement et les repas
- Efficiencer les demandes de subvention auprès des organismes financeurs (Tourisme Côte des Légendes, ville de Lesneven)
- Mettre à disposition ses équipes salariées pour l'organisation, la mise en place et la médiation des ateliers de construction de lanternes.

### 3.2. La commune

La commune s'engage à mettre à disposition, pour ce projet :

- 1 technicien ville pour la préparation logistique, administrative et le travail de communication : Simon Jégou, Coordination culturelle
- Une équipe des services techniques de la commune pour la mise en place du lieu dédié aux ateliers (manoir de Kerlaouen) et l'aménagement routier du parcours du défilé.
- L'ensemble du matériel nécessaire à la bonne organisation du projet (tables, bancs, chaises, etc.)
- Les arrêtés de stationnement et de circulation nécessaires
- Les moyens de communication à sa disposition, (dépliant, presse, affichage et web)
- Verser une subvention d'un montant de 3500€ au centre socio pour le projet

### 3.3. TC DL

TC DL s'engage à :

- Mettre à disposition une technicienne pour le montage du projet, l'accompagnement et la communication
- Utiliser les moyens de communication à sa disposition (web, dépliant, magazine)
- Etudier la prise en charge via son volet Fabrique d'imaginaire d'une partie du coût du projet à hauteur de 500€
- Etudier le versement d'une subvention au centre socio de 1500€ pour le projet

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le portage financier du projet est réparti comme suit :

- Prise en charge des ateliers fabrication et de la parade par la compagnie Les Remouleurs (6913,63€) ; Centre socio
- Prise en charge du groupe de musique Bazookada (600€) ; Ville de Lesneven
- Financement via subvention TC DL (1500€ si accord) ; TC DL verse au Centre socio
- Financement via subvention Mairie de Lesneven (3500€) ; la commune verse au Centre socio
- Financement via facturation à TC DL. Fabrication (500€) ; TC DL verse au Centre socio

Les éventuelles charges supplémentaires imprévues seront supportées par la commune.

## ARTICLE 5 : NON-RESPECT DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET RÉSILIATION

Cette convention a pour objet de donner les meilleures conditions de collaboration entre les trois parties.

Si pour quelque raison que ce soit, l'une ou l'autre des parties ne pouvait honorer ses engagements, l'accord amiable et la concertation seraient en tout premier lieu privilégiés.

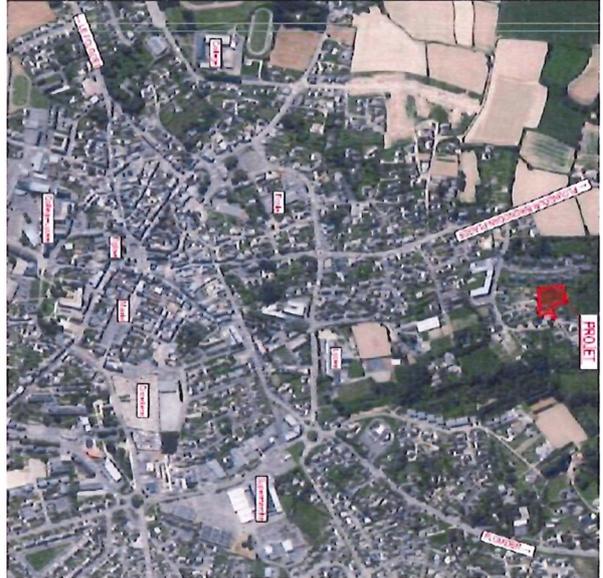
Tout conflit relatif à l'interprétation et à l'application de la présente convention, n'ayant pu se résoudre amiablement, sera soumis à la compétence des tribunaux.

## ARTICLE 6 : DURÉE

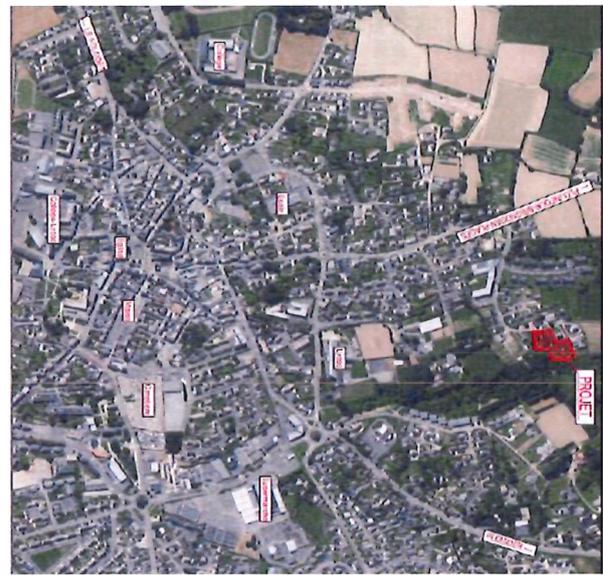
Cette convention est valable, à signature par les trois parties, pour la durée de la préparation, réalisation et bilan de l'opération.

Annexe 5 – Dénomination de lotissements

Lotissement Le Clos de Kerdoulloc



Lotissement Kerdoulloc Izella



## Annexe 6 – Convention d'échange de données géographiques et de services associés

### Convention d'échange de données géographiques et de services associés

Le ..../....

Convention d'échange de données géographiques et de services associés

1

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.300-1 et suivants.

Vu le Code de la propriété intellectuelle.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Vu les conventions établies entre les communautés du Pays de Brest et leurs communes relatives à l'échange de données géographiques et de services associés.

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités d'échanges de données géographiques et de services associés entre la commune et la communauté.

#### Article 2 – Données fournies par la commune

La liste des données fournies par la commune est décrite en Annexe 1. Cette annexe décrit également la périodicité de livraison et le modèle de données attendu.

En particulier, dans le domaine de la dénomination des votes et des numérotations d'adresses, les services mis à disposition par GéoPaysdeBrest nécessitent que la commune veille à la mise à jour en continu des nouvelles dénominations et nouveaux numéros.

De même, dans le domaine des réseaux, l'intégration des données dans GéoPaysdeBrest nécessite que la commune annexe à son cahier des charges des ouvrages exécutés le cahier des charges des plans de recensement de réseaux (annexe 2).

Cette liste pourra être complétée ultérieurement selon l'évolution des compétences de chacun des partenaires et les besoins arrêtés en comité technique communautaire.

#### Article 3 – Services mis à disposition par la communauté

Article 3.1 – Mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire

La communauté assurera l'intégration des données fournies par la commune dans le SIG communautaire selon la fréquence décrite en annexe 1.

La communauté produit également des données liées à ses compétences (circuits de collecte, sentiers de randonnées, voirie communautaire...). Elle peut les mettre à disposition de la commune ou d'un prestataire de cette dernière.

Article 3.2 – Mise à disposition de données

Convention d'échange de données géographiques et de services associés

3

Entre les soussignés :

• La communauté de communes de ..., dont le siège est situé à ..., ..., représentée par son Président, ..., agissant en vertu de la délibération n°... du Bureau/ Conseil de communauté du...  
ci-après désignée « la communauté »

et

• La commune de ..., dont le siège est situé à ..., ..., représentée par son Maire ...  
ci-après désignée « la commune »

#### Préambule :

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.
- La communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.
- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée « GéoPaysdeBrest », et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis :

- Entre le Pôle métropolitain et les communautés d'une part.
- Entre les communautés et leurs communes d'autre part.

La présente convention entre donc dans le cadre de ce dispositif.

Ceci posé, il est convenu ce qui suit :

Convention d'échange de données géographiques et de services associés

2

La plupart des données sont publiées sur la plateforme GéoPaysdeBrest. Néanmoins, la communauté pourra assurer la mise à disposition de données directement à des prestataires travaillant pour le compte de la commune, s'il s'agit de données sensibles ou nécessitant un traitement préalable.

#### Article 3.3 – Valorisation des données

La communauté de communes dispose des compétences géomatiques afin de valoriser les données géographiques sous formes de cartes dynamiques ou statiques à partir de ses propres outils ou ceux proposés par GéoPaysdeBrest.

Elle pourra proposer ces services à la commune, suivant un programme de travail défini annuellement en comité technique SIG communautaire (cf. article 9).

#### Article 3.4 – Animation et conseil

La communauté assure une mission d'expertise et de conseil auprès des communes dans leurs projets comportant une composante géomatique.

En particulier, la communauté accompagnera la commune dans la constitution de sa Base adresse locale.

#### Article 3.2 – Mise à disposition des données au pôle métropolitain du pays de Brest

La communauté mettra à disposition les données du SIG communautaire au pôle métropolitain qui en assurera la publication sur la plateforme GéoPaysdeBrest, conformément aux règles de diffusion décrites en annexe 1.

#### Article 4 – Services mis à disposition par le pôle métropolitain du pays de Brest

Le respect de ces dispositions conjointement par la communauté et la commune permet à cette dernière de disposer des services assurés par le pôle métropolitain du Pays de Brest :

- accès en consultation aux données listées en annexe 1 sur la plateforme GéoPaysdeBrest ;
- accès en consultation aux données listées en annexe 1 de la convention entre le Pôle métropolitain et la communauté ;
- accès aux différents services de consultation de données en ligne proposés par GéoPaysdeBrest ;
- accès pour leur propre compte ou celui de prestataires aux données en téléchargement ou en flux via le catalogue GéoPaysdeBrest ;
- possibilité d'intégration de cartes interactives dans leur site internet ;
- possibilité de créer des services de valorisation de ces données : cartes narratives, tableaux de bord, applications thématiques... ;
- accès à des services de mise à jour des données dans la limite du nombre de comptes disponibles ;
- accès à des outils spécifiques de type consultation des notes de renseignement d'urbanisme par exemple ;

#### Article 5 – La libre réutilisation des informations publiques

Le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) pose le principe du droit à une libre réutilisation des données publiques. Il précise que les données publiques peuvent être réutilisées

Convention d'échange de données géographiques et de services associés

4

librement à d'autres fins que la mission de service public en vue de laquelle les documents ont été élaborés ou sont détenus (article L. 321-1), ceci dans les limites et les conditions fixées par le titre 2 du livre 3 du CRPA.

Cette liberté de réutilisation est notamment soumise à la condition de ne pas altérer ces données, ni de dénaturer/leur sens (article L. 322-1) et de se conformer à la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 concernant les données à caractère personnel (article L. 322-2).

Sont exclues du droit à réutilisation les données sur lesquelles des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle (article L. 321-2).

En conséquence, les données publiques et non-personnelles publiées sur GéoPaysdeBrest seront mises en libre accès.

**Article 6 – Sous-traitance**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties a recours à un prestataire dans l'exercice de ses missions décrites dans la présente convention, elle s'assurera du respect des termes de la convention auprès de celui-ci.

**Article 7 – Conditions financières**

L'échange de données et de services décrit ci-dessus ne fera l'objet d'aucun contrepartie financière, ni pour la commune, ni pour la communauté, autre que la contribution des communautés au pôle métropolitain.

**Article 8 – Date de prise d'effet, durée et résiliation**

La présente convention prendra effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an. Sa durée maximale est de six ans.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

Les parties conviennent de se rapprocher pour élargir, si nécessaire, le contenu des échanges et des services. La présente convention serait alors complétée par voie d'avenant.

**Article 9 – Coordination**

La commune désignera en son sein un interlocuteur de la communauté pour toutes questions relatives aux échanges de données géographiques et de services associés objets de la présente convention.

Une fois par an, un comité technique SIG communautaire associant l'ensemble des interlocuteurs communaux et le géomaticien de la communauté se réunira afin de faire le point sur l'application de la convention et les besoins des communes. Un compte-rendu de réunion sera rédigé en commun.

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de cette présente convention. Un compte-rendu de réunion sera rédigé en commun.

**Article 10 – Exclusion de responsabilité**

La responsabilité de la communauté ne peut être engagée sur le contenu des informations qui lui ont été transmises par la commune et qu'elle a intégrées dans le système d'information géographique communautaire.

La responsabilité du pôle métropolitain ne saurait être engagée en cas d'interruption de service liée à un dysfonctionnement.

**Article 11 – Jurisdiction compétente en cas de litige**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à ..., le ... 20...  
en 2 exemplaires originaux

Pour la communauté de communes de ...,  
le Président, ...

Pour la commune de ...,  
le Maire, ...

**LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 – Liste des données fournies par les communes à la communauté

Annexe 2 – Cahier des charges des plans de récolements

Annexe 3 – Typologie des équipements publics, services et points d'intérêt

**Annexe 1 – Données fournies par les communes à la communauté**

Description	Producteur	Fréquence de fourniture par la commune	Fréquence d'actualisation dans GéoPaysdeBrest	Règle de diffusion sur GéoPaysdeBrest	Commentaires	Modèle de données
Plan de récolement sans plan de	Entreprise	Chaque fin de travaux	Mensuelle	Restreint		Cahier des charges récolement Pays (Annexe 2)
Plan de récolement sans optique	Entreprise	A chaque fin de travaux	Mensuelle	Restreint		Cahier des charges récolement Pays (Annexe 2)
Plan de récolement signalisation lumineuse orange	Entreprise	A chaque fin de travaux	Mensuelle	Restreint		Cahier des charges récolement Pays (Annexe 2)
Plan de récolement signalisation lumineuse verte	Entreprise de commune	A chaque fin de travaux	Mensuelle	Restreint		Cahier des charges récolement Pays (Annexe 2)
Niveau d'échange public	SDER	Annuelle	Annuelle	Restreint		
Plan de voirie	Commune	A chaque délibération	En continu	Tout public	Création des nouvelles voiries ou modifications sur route/voies communales	Format Base Adresse Nationale
Adresses	Commune	A chaque création de voirie	En continu	Tout public	Création des nouvelles adresses sur route/voies communales	Format Base Adresse Nationale
Équipements publics, services et points d'intérêt	Commune	A chaque création	En continu	Tout public	Signalement sur l'application des données de voirie des Plans de Base Voirie publiés en annexe 3	Vicé et ex-comité Pays de Brest
Places et aménagement vélo	Commune	A chaque fin de travaux	En continu	Tout public	Signalement sur l'application des données	
Arbres de circulation	Commune	A chaque renouvellement	En continu	Tout public	Signalement via l'application des données	Modèle de données Pays de Brest

D-Culture, loisirs	D2-F. Equipement socio-culturel
D-Culture, loisirs	D21-Médiathèque
D-Culture, loisirs	D41-Lieu de diffusion et de création culturelle
D-Culture, loisirs	D42-Lieu d'exposition
D-Culture, loisirs	D43-Cinéma
D-Culture, loisirs	D44-Art urbain
D-Culture, loisirs	D51-Enseignement et pratique artistique
D-Culture, loisirs	D6-Site ou service patrimonial
D-Culture, loisirs	D72-Autre lieu et service culture et de loisirs
E-Education jeunesse	E1-Information éducation - jeunesse
E-Education jeunesse	E21-Ecole maternelle et primaire
E-Education jeunesse	E22-College ou lycée
E-Education jeunesse	E31-ASH et loisirs
E-Education jeunesse	E32-Etablissement ou service d'éducation pour l'enfance handicapée
E-Education jeunesse	E41-Etablissement ou service social (6.3) Enfance
E-Education jeunesse	E53-Hébergement collectif-jeunesse
E-Education jeunesse	E6-Autre service éducation-jeunesse
G-Economie et emploi	G11-Service aux entreprises
G-Economie et emploi	G12-Halle ou marché
G-Economie et emploi	G21-Service emploi et insertion professionnelle
G-Economie et emploi	G22-Etablissement ou service pour le travail des adultes handicapés
G-Economie et emploi	G31-Tiers lieu
G-Economie et emploi	G41-Formation supérieure et continue
H-Culte	H11-Edifice religieux
I-Santé	I11-Etablissement hospitalier généraliste

Convention d'échange de données géographiques et de services associés

22

## Annexe 2 - Cahier des charges des plans de récolements

Accessible à partir de ce lien :

[https://geo.pays-de-brest.fr/espacedocumentaire/Documents/Public/CCTP\\_recolement.pdf](https://geo.pays-de-brest.fr/espacedocumentaire/Documents/Public/CCTP_recolement.pdf)

Convention d'échange de données géographiques et de services associés

9

I-Santé	I12-Etablissement ou service spécialisé pour maladies mentales
I-Santé	I21-Soins ambulatoires et à domicile
I-Santé	I31-Accès aux soins et prévention santé
I-Santé	I41-Secteur libéral de premier recours santé
I-Santé	I51-Centre de ressource santé
J-Tourisme et hébergement touristique	J11-Hébergement
J-Tourisme et hébergement touristique	J21-Site touristique
J-Tourisme et hébergement touristique	J31-Information Tourisme
K-Sport, nautisme	K11-Piscine
K-Sport, nautisme	K12-Patinoire
K-Sport, nautisme	K13-Salle multisports
K-Sport, nautisme	K21-Salle spécialisée
K-Sport, nautisme	K31-Site - Terrain spécialisé
K-Sport, nautisme	K41-Terrain de grands jeux collectifs
K-Sport, nautisme	K51-Espace sportif en accès libre
K-Sport, nautisme	K61-Nautisme
K-Sport, nautisme	K71-Autre équipement ou service sportif
L-Solidarité	L11-Service social d'accueil d'information et d'accompagnement
L-Solidarité	L2-Hébergement social collectif
L-Solidarité	L13-Service d'aide à la vie quotidienne
L-Solidarité	L21-Information pour les personnes âgées
L-Solidarité	L22-Hébergement personnes âgées
L-Solidarité	L23-Service social en faveur des personnes âgées

Convention d'échange de données géographiques et de services associés

22

## Annexe 3 – Typologie des équipements publics, services et points d'intérêts

Sous thématique	
A-Administration et service aux usagers	A11-Administration des communes et intercommunalités
A-Administration et service aux usagers	A12-Administration du Département
A-Administration et service aux usagers	A13-Administration de la Région
A-Administration et service aux usagers	A14-Administration de l'Etat
A-Administration et service aux usagers	A15-Autre service administration
A-Administration et service aux usagers	A21-Service et médiation numérique
B-Espace public et espace vert	B11-Parc et jardin
B-Espace public et espace vert	B12-Jardinier en ville
B-Espace public et espace vert	B13-Aire de jeux
B-Espace public et espace vert	B14-Autre espace vert
B-Espace public et espace vert	B15-sport en libre accès
B-Espace public et espace vert	B21-Autre service sur l'espace public
C-Petite enfance	C11-Crèche
C-Petite enfance	C21-Halle-garderie
C-Petite enfance	C31-Accueil de loisirs maternels
C-Petite enfance	C41-Autre service petite enfance
C-Petite enfance	C51-Information petite enfance

Convention d'échange de données géographiques et de services associés

10



#### Dénoncent

- les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,
- les cotisations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

#### Collégialement, les élus présents constatent :

- ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

#### Collégialement, les élus présents décident :

- de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,
- de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,
- de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

**« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »**